

GE_GERICHTE A/2923/2005 vom 14. November 2005

GE Cour de justice, 2005-11-14, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_2923_2005

FR: GE_GERICHTE A/2923/2005 du 14 novembre 2005

IT: GE_GERICHTE A/2923/2005 del 14 novembre 2005

Erwägungen

E. 1

Prend acte, d'une part, de la décision de l'intimée de renoncer à percevoir une retenue sur la rente du recourant dès octobre 2005 et de verser à celui-ci un montant de fr. 2'633.- et, d'autre part, du retrait du recours ;

E. 2

Condamne l'intimée à verser au recourant une indemnité de fr. 500.-;

E. 3

Raye la cause du rôle. La greffière Nancy BISIN La présidente Valérie MONTANI Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties ainsi qu'à l'Office fédéral des assurances sociales par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.